

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans Email Gtcsarthe@aol.com
Informations www.infogreffe.fr Minitel 3617 INFOGREFFE
TEL : 0 891 01 11 11

IN EXTENSO

3 rue Carl Linné
BP 61055
49010 ANGERS CEDEX 01

V/REF :

N/REF : 2006 D 273 / 2007-A-3453

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 10/10/2007,

P.V. d'assemblée du 05/10/2007

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

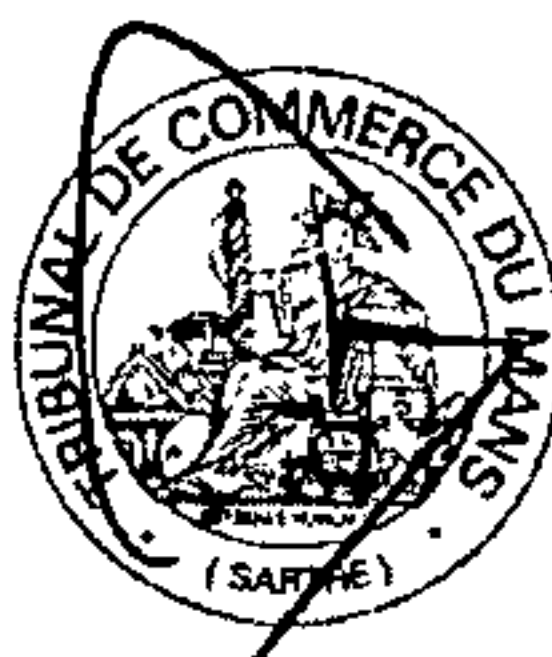
SELARL LEYRAT KISSEL
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Centre Commercial Médicis
Ld la Raterie
72700 Allonnes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3453 le 10/10/2007

R.C.S. LE MANS 453 153 660 (2006 D 273)

Fait à LE MANS le 10/10/2007,

Le Greffier



**SELARL LEYRAT KISSEL
PHARMACIE MEDICIS**

SARL au capital de 170 000 €
Siège social : Centre Commercial Médicis
La Raterie
72700 ALLONNES

SIREN 453 153 660 RCS LE MANS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 OCTOBRE 2007**

L'an deux mille sept, le cinq octobre à onze heures trente, au siège social,

Les associés de la société « SELARL LEYRAT KISSEL », Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée au capital de 170.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Olivier LEYRAT
Propriétaire de cinquante parts en pleine propriété, ci 50 Parts,

- Madame Janine KISSEL
Propriétaire de cinquante parts en pleine propriété, ci 50 Parts,

TOTAL égal aux cent parts 100 Parts,
composant le capital social.

Le total des parts présentes ou représentées étant de 100 parts soit plus des trois quarts des parts composant le capital social, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Janine KISSEL cogérante associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

CL



Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de son associé cogérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2007, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

En conséquence, l'assemblée générale décide que la société continue son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

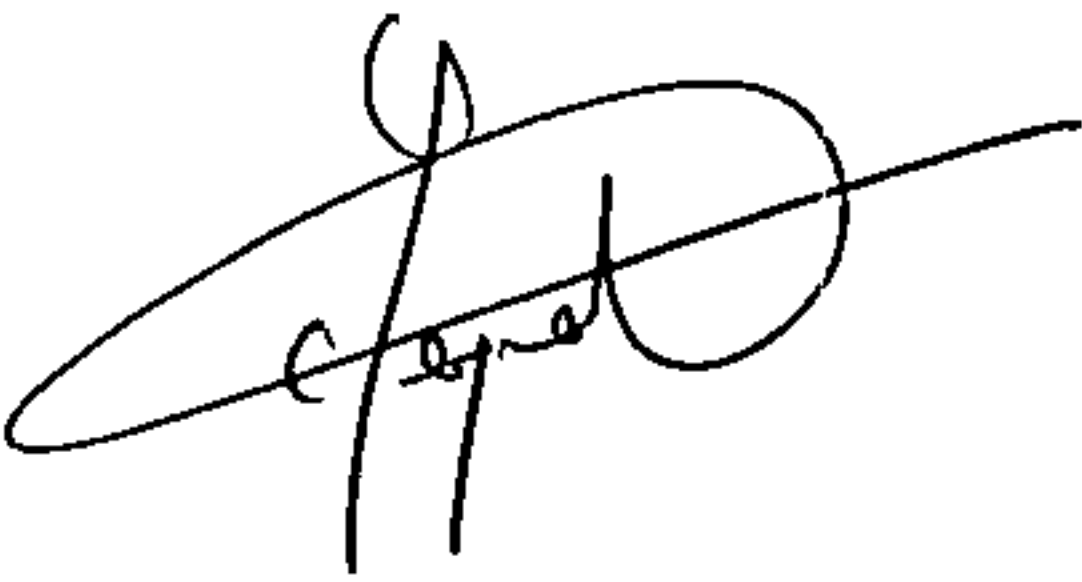
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

cl
A

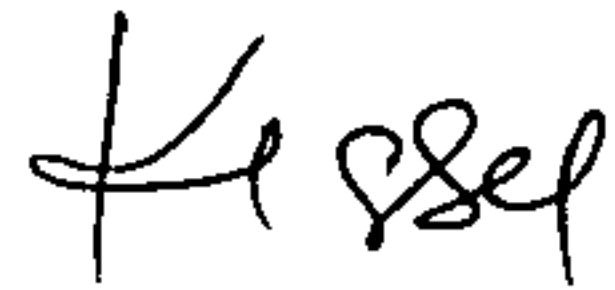
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants associés.

Monsieur Olivier LEYRAT

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke across the middle.

Madame Janine KISSEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kissel' with a stylized initial 'K'.